Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260326-20260448-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-04-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 Mars 2026		Présents :	19
Date d'affichage : 21 Mars 2026		Pouvoir :	0
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	19

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-six mars,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (19) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.
Était excusé :0

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R.7 du Code électoral prévoit que dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L19 du même sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commissions de contrôle est composée de 3 membres :
- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

-le rôle de la commission de contrôle (art. L 19) :

-statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire;
- s'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260326-20260448-DE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui est candidat à c[illegible]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DESIGNE Mme OLIVIER Flore pour représenter la commune au sein de cette commission de contrôle.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

